

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

AGENIA JUNIOR est un contrat d'assurance-vie proposé par ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (« BNB ») sous le numéro 0956, ayant son siège social au Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site www.acm.be ou appeler le +32 (0)2 789.42.00. La FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) est chargée du contrôle d'ACM Belgium Life SA pour ce qui concerne le présent document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 13/06/2022.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	AGENIA JUNIOR est un contrat individuel d'assurance-vie de la branche 21, soumis au droit belge et conclu avec ACM Belgium Life SA.
Objectifs	<p>AGENIA JUNIOR permet au preneur d'assurance de souscrire à une assurance épargne qui à l'aide de versements réguliers permet de constituer un capital au profit de son enfant. L'objectif est d'épargner de manière régulière avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et de bénéficier, d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), en premier lieu l'enfant, sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré.</p> <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque prime versée bénéficie d'un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat pour les primes versées. ▪ Le taux d'intérêt garanti d'Agenia Junior s'élève actuellement à 0.15 % par an (taux d'intérêt en vigueur depuis le 15 décembre 2016 et ce jusqu'à communication d'un nouveau taux). ▪ Le taux d'intérêt garanti dont bénéficient les primes futures peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur les contrats existants et pour les nouveaux contrats. • Participation bénéficiaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'ACM Belgium Life SA, une participation bénéficiaire pourra être déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire déposé à la BNB. La participation bénéficiaire définitive sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ La participation bénéficiaire définitive peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie d'octroi de participation bénéficiaire à l'avenir.
Investisseurs de détail visés	Ce contrat d'assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance des produits d'assurance-vie, et plus particulièrement de la branche 21. Ces épargnants disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 10 ans. Ils souhaitent épargner de manière périodique pour leur enfant et bénéficier d'un taux d'intérêt garanti sur les primes payées à l'assureur, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Détails des prestations d'assurance et coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie en cas de vie : Si l'assuré est toujours en vie à l'échéance du contrat, la réserve constituée à l'échéance est versée au bénéficiaire du capital vie, en principe l'enfant. Le montant à payer est égal au montant de la réserve, soit la somme des primes versées, après déduction des taxes et frais applicables et de tout rachat éventuellement effectué, augmentée du taux d'intérêt garanti et de toute participation bénéficiaire éventuelle. Vue l'importance des coûts et taxes et du taux d'intérêt relativement faible, il y a un risque élevé que le preneur d'assurance reçoive moins que ce qu'il a versé, même si le produit est détenu pour une durée plus longue. • Garantie décès principale: Si l'assuré décède avant l'échéance du contrat, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès, soit en premier lieu l'enfant, sera égal à la réserve constituée au moment du décès, calculée comme ci-dessus. • Garantie décès complémentaire : Le preneur d'assurance peut également sélectionner, à la souscription, une couverture décès complémentaire. Dans ce cas, si l'assuré décède avant l'échéance du contrat, l'assureur garantit le paiement de la somme la plus élevée entre la somme assurée (un montant choisi par le preneur d'assurance à la souscription du contrat avec un maximum de 50.000 €) et la réserve constituée au moment du décès. Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée. <p>Le preneur d'assurance fixe librement la durée de son contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum fixée à 10 ans. La date d'échéance doit être comprise entre le 18^e et le 25^e anniversaire de l'enfant. Le contrat prend fin au terme fixé, en cas de rachat total, de résiliation du contrat ou encore au décès de l'assuré avant le terme. ACM Belgium Life SA ne peut résilier le contrat de manière unilatérale.</p>

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7
						
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 ans. Le risque inhérent au produit pourrait être plus élevé que celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit bénéficie d'une garantie de capital. Vous avez droit à la restitution de la somme des primes versées à l'assureur, nettes de frais et taxes, augmentées de la somme des intérêts acquis et des participations bénéficiaires éventuelles, déduction faite des éventuels rachats effectués. Vue l'importance des coûts et taxes et du taux d'intérêt relativement faible, il y a un risque élevé que le preneur d'assurance reçoive moins que ce qu'il a versé, même si le produit est détenu pour une durée plus longue.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si ACM Belgium Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La législation fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Investissement : 1.000 € par an – Prime d'assurance : n.a.

SCENARIOS EN CAS DE VIE		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	884,83 €	4.475,56 €	9.467,75 €
	Rendement annuel moyen	- 11,52 %	- 3,67 %	- 1,00 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	884,83 €	4.475,56 €	9.467,75 €
	Rendement annuel moyen	- 11,52 %	- 3,67 %	- 1,00 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	884,83 €	4.475,56 €	9.467,75 €
	Rendement annuel moyen	- 11,52 %	- 3,67 %	- 1,00 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	889,68 €	4.549,81 €	9.758,88 €
	Rendement annuel moyen	- 11,03 %	- 3,13 %	- 0,44 %
SCENARIO EN CAS DE DECES				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déductions des coûts	931,40 €	4.711,12 €	9.467,75 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1.000 € par an. Ils ne tiennent pas compte de l'éventuelle garantie décès optionnelle.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI ACM Belgium Life SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance d'ACM Belgium Life SA, l'investisseur pourrait éventuellement subir une perte financière. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection : les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le fonds de garantie pour les services financiers prévoit une protection de tous les contrats d'assurance sur la vie avec rendement garanti (branche 21) soumis au droit belge. Celui-ci intervient si ACM Belgium Life SA est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par entreprise d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000€. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	116,57 €	545,56 €	610,00 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	11,67 %	3,82 %	1,15 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	6,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,09 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER AGENIA JUNIOR ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 10 ANS

Délai de résiliation	Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, le preneur d'assurance dispose de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur. Dans ce cas, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour l'assurance décès complémentaire.
Durée de détention minimale	La durée de détention minimale du contrat est fixée à 10 ans. La date d'échéance du contrat doit être fixée entre le 18 ^e et le 25 ^e anniversaire de l'enfant. Nous recommandons une période de détention de 10 ans au vu de la législation fiscale applicable actuellement et de l'objectif d'épargne pour un enfant.
Désinvestissements avant l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat total : Le preneur d'assurance peut demander un rachat total à tout moment. Un rachat total constitue la fin du contrat. • Rachat partiel : Le preneur d'assurance peut demander un rachat partiel à tout moment sans limite minimale. Toutefois, si la réserve constituée vient à être inférieure à 1.250 € suite au rachat partiel, le contrat fera alors l'objet d'un rachat total. • Frais de sortie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun frais de sortie ne s'applique dans les cas suivant : Rachats partiels effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente (avec un maximum de 25.000 €) ; à l'échéance du contrat ; en cas de décès de l'assuré ; en cas de rachat total suite au décès de l'enfant ou si au moment du rachat, le contrat est en vigueur depuis plus de 10 ans et si l'enfant a plus de 18 ans. ▪ Sauf les exceptions susmentionnées, des frais de sortie s'appliquent aux rachats partiels et au rachat total effectués pendant la durée du contrat. Les frais de sortie sont de 5 % sauf si le rachat est effectué au cours des 5 dernières années précédant l'échéance du contrat, les frais diminuant alors de 1 % chaque année. Ainsi, la dernière année précédant l'échéance du contrat, les frais de sortie s'élèvent à 1 %. <p>En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit.</p>

COMMENT PUIS JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurance. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation ou vos questions par écrit à l'adresse suivante: ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles ou par mail à l'adresse suivante: complaints-life@acm.be ou via www.acm.be. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes: l'Ombudsman des Assurance (www.ombudsman-insurance.be), 35 Square de Meeûs, 1000-Bruxelles ou à l'adresse email suivante: info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le preneur d'assurance recevra préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'informations clés relatif au contrat ainsi que les Conditions Générales du contrat, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation. Chaque année, vous recevrez, conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat.